



**Arrêté temporaire n°ST23/464  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CLOS DES CHANERELLES, RUE DU FOUR A CHAUX et RUE DE BERTINGHEN**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/464AV,

**VU** l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 13/09/2023 émise par KIP SPORT demeurant CALAIS représentée par Monsieur VENAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux au TCB nécessite la livraison de terrains de padel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/09/2023 CLOS DES CHANERELLES, RUE DU FOUR A CHAUX et RUE DE BERTINGHEN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 15/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU FOUR A CHAUX, du 262 jusqu'à la RUE DE BERTINGHEN
- RUE DE BERTINGHEN, des CLOS DES CHANERELLES jusqu'à la RUE DU FOUR A CHAUX

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE BERTINGHEN, des CLOS DES CHANERELLES jusqu'à la RUE DE LA CROIX ABOT
- RUE DE LA CROIX ABOT, de la RUE DE BERTINGHEN jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE DU BOURREAU
- RUE DE L'ORME, de la RUE DE LA CROIX ABOT jusqu'à la RUE DU FOUR A CHAUX
- RUE DU FOUR A CHAUX, de la RUE DE L'ORME jusqu'à la RUE DE BERTINGHEN

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KIP SPORT.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 14/09/2023  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *KIP SPORT*
- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Madame la Directrice Générale des Services*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

ANNEXES:

PLAN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

